



HAL
open science

Une justification écologique ?

Claudette Lafaye, Laurent Thévenot

► **To cite this version:**

Claudette Lafaye, Laurent Thévenot. Une justification écologique ? : Conflits dans l'aménagement de la nature. Revue française de sociologie, 1993. halshs-01540874

HAL Id: halshs-01540874

<https://shs.hal.science/halshs-01540874>

Submitted on 16 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature

Claudette Lafaye, Monsieur Laurent Thévenot

Citer ce document / Cite this document :

Lafaye Claudette, Thévenot Laurent. Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature. In: Revue française de sociologie, 1993, 34-4. pp. 495-524;

http://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1993_num_34_4_4283

Document généré le 03/05/2016

Résumé

Nombre de conflits impliquant des collectifs et des particuliers engageant aujourd'hui la nature, sous des formes diverses. L'objet de l'article est de s'interroger sur les changements qui en résultent dans les modalités de critique et de justification. A partir d'expressions de désaccords dans l'aménagement de la nature, nous examinons successivement trois éventualités présentées selon l'importance des transformations qu'elles requièrent : a) intégration de la nature dans des ordres de justifications existants, b) élaboration d'un nouvel ordre, sur le même modèle, c) remise en cause profonde de la matrice commune à ces ordres et de l'assise qu'elle offre à la critique d'injustices.

Abstract

Claudette Lafaye, Laurent Thevenot : An ecological justification ? Conflicts in the development of nature.

There are a number of conflicts today involving groups and individuals as regards nature in its various forms. The aim of this article is to examine the changes in the types of appreciation and justification. Based on various points of disagreement in nature development, three possibilities have been put forward for examination according to the importance of the transformations required : a) integration of the model into the order of existing justifications, b) developing a new order based on the same model, c) serious adjustment of the model as regards the order and the support it offers in appreciating injustice.

Resumen

Claudette Lafaye, Laurent Thévenot : ¿ Una justificación ecológica ? Conflictos en el orden de la naturaleza.

Numerosos conflictos que comprometen hoy día a la naturaleza bajo diferentes formas son de responsabilidad ya sea de la colectividad o de cada uno de sus componentes en particular. El fin de este artículo es de cuestionar los cambios que resultan de las diferentes modalidades de crítica o de justificación. Tomando como punto de partida los desacuerdos sobre el orden de la naturaleza, se examinan tres posibilidades que pueden presentarse, estas aparecen según la importancia y las transformaciones que necesitan : a) Integración de una matriz o modelo en el orden de justificaciones existentes ; b) Elaboración de un nuevo orden, según el mismo modelo ; c) Puesta en causa de esa matriz común a ese orden y de los fundamentos que esta ofrece a la crítica de injusticias.

Zusammenfassung

Claudette Lafaye, Laurent Thévenot : Eine ökologische Rechtfertigung ? Konflikte in der Naturpolitik.

Eine ganze Reihe von Konflikten, in denen Kollektiven und Individuen betroffen sind, schliessen heute die Natur in verschiedenen Formen ein. Dieser Aufsatz befasst sich mit Fragen zu den hieraus entstehenden Veränderungen in Bezug auf die Kritik- und Berechtigungsmodalitäten. Ausgehend vom Ausdruck unterschiedlicher Ansichten in der Naturpolitik, prüfen wir nacheinander drei Möglichkeiten entsprechend den von ihnen ausgelösten Veränderungen : a) Integrierung der Matrix in bestehende Berechtigungsordnungen, b) Erarbeitung einer neuen Ordnung nach dem gleichen Modell, c) weitgehende Infragestellung der diesen Ordnungen gemeinen Matrix und der Grundlage, die sie der Kritik für Ungerechtigkeiten bietet.

Claudette LAFAYE et Laurent THÉVENOT

Une justification écologique?

Conflits dans l'aménagement de la nature

RÉSUMÉ

Nombre de conflits impliquant des collectifs et des particuliers engage aujourd'hui la nature, sous des formes diverses. L'objet de l'article est de s'interroger sur les changements qui en résultent dans les modalités de critique et de justification. A partir d'expressions de désaccords dans l'aménagement de la nature, nous examinons successivement trois éventualités présentées selon l'importance des transformations qu'elles requièrent : a) intégration de la nature dans des ordres de justifications existants, b) élaboration d'un nouvel ordre, sur le même modèle, c) remise en cause profonde de la matrice commune à ces ordres et de l'assise qu'elle offre à la critique d'injustices.

« On a étudié le pergélisol, les animaux à fourrure, le détroit de Manitousuk, les tourbières de la région, l'omble de l'Arctique, le caribou, le béluga, les frayères, le canard eider, la toundra, l'eau salée, les lichens, et les humains.

Aucun projet hydroélectrique n'a fait l'objet d'une telle intégration de connaissances environnementales. » (1)

L'invocation de la nature

Les choses de la nature, la cause de la nature, sont de plus en plus souvent invoquées dans les relations entre humains. Quelles sont les conséquences de la convocation de ces êtres naturels sur le commerce des êtres

(1) « Grande Baleine : endiguer la méfiance », *Québec science*, octobre 1991, cité dans Barbier (1992b). Une première version du travail présenté ici a été proposée à la réflexion d'un groupe réuni sous la présidence de Marc Augé, dans le cadre de la préparation du XI^e Plan (EHESS, septembre 1992). Nous sommes particulièrement redevables aux re-

cherches de R. Barbier (1992a et 1992b), de E. Joly-Sibuet et P. Lascoumes (1988), ce dernier ayant bien voulu nous faire bénéficier de son travail non encore publié sur « Les associations de défense de l'environnement, pivots essentiels de la politique publique » (Lascoumes, 1992).

humains en société ? N'y a-t-il qu'un nouvel habillage masquant des intérêts bien établis : des chasseurs défendent leur terrain de chasse sous couvert de « maintenir l'équilibre d'un écosystème » ; des pêcheurs à la ligne assurent la pérennité de leur passe-temps en réclamant haut et fort « qu'un droit à l'environnement prenne place parmi les droits de l'homme » ? On pourra reconnaître les intérêts de groupes sociaux plus larges, ou d'acteurs institutionnels, les ressources de la nature étant exploitées dans le cadre des luttes qui les opposent. Les sciences sociales inclinent d'autant plus à une lecture de ce type que la suspicion y est grande à l'égard de toute explication recourant à des phénomènes naturels. L'enjeu est alors de procéder à un examen des processus sociaux de naturalisation, en ayant soin d'emprunter un langage débarrassé des références à un environnement mythique.

Dans une première partie, nous considérerons cet affrontement d'acteurs, sous couvert de la nature. Pour pertinente que soit la perspective d'une action stratégique, elle ne permet toutefois pas de rendre compte de la capacité qu'offre l'invocation de la nature à passer du particulier au général. La sociologie des mouvements sociaux a bien vu la possibilité de construire un mouvement collectif sur des positions critiques se référant à la nature et c'est aussi dans ce sens qu'ont été développées des analyses sur la mobilisation politique autour de l'écologie. Mais quelles sont au juste la ou les formes du collectif ainsi constituées ? Sont-elles identiques à celles créées par une solidarité autour de droits sociaux ? Comment des projets communs peuvent-ils dépasser des intérêts particuliers et donner corps à des acteurs collectifs ?

Afin d'éclairer ces questions, il faut examiner en détail les façons dont des références à l'environnement permettent le passage du personnel au commun, du particulier au général. Pour ce faire, nous avons pris appui sur les conflits suscités par des aménagements de la nature, en considérant les arguments qui s'y affrontent. Nous proposons une mise en ordre de ces argumentations très diverses en envisageant successivement trois éventualités, plus ou moins compatibles avec des figures déjà éprouvées du collectif. Nous les présentons selon l'importance des réaménagements, qu'elles impliquent, de cadres argumentatifs qui se réfèrent à un bien commun et qui constituent donc des rhétoriques politiques. Nous envisageons d'abord la possibilité que la nature soit modelée dans différents ordres de justifications légitimes déjà éprouvés. Ce mouvement démontre la prégnance de ces ordres en même temps que leur ouverture dynamique, l'absorption de nouvelles ressources s'effectuant au prix d'une qualification de l'environnement dans des figures du bien commun constituées de longue date (Boltanski et Thévenot, 1991). Cependant, certaines argumentations et certains types de preuve et d'épreuve suggèrent un mouvement différent. La mise en valeur de la nature s'oriente alors vers la création d'un nouvel ordre de grandeur, une grandeur écologique répondant aux mêmes exigences que les précédentes. L'intérêt pour les formes d'invocation de la nature est encore aiguisé par un troisième type d'élaboration

qui implique une remise en cause radicale de la grammaire politique et morale commune aux différentes formes de justifications examinées antérieurement.

I. – Le couvert de la nature et l'affrontement des acteurs

La réalisation de grands projets d'aménagement met face à face des acteurs qui relèvent de trois types différents : un Etat centralisé prolongé par une administration territorialisée, ou une entreprise publique, qui décide de l'opportunité des travaux pour développer une infrastructure (autoroute, tunnel, TGV, barrage, etc.); des élus locaux attachés aux intérêts des administrés (agriculteurs, viticulteurs, commerçants, hôteliers), particulièrement ceux d'une élite de notables, et dépendant des échéances électorales ; des associations qui, pour consolider leur base sociale, s'évertuent à critiquer le projet au nom de l'environnement. Quelles que soient les références à la nature de part et d'autre, n'est-ce pas toujours au même affrontement d'acteurs dotés d'intérêts divergents que conduit le lancement d'un projet d'aménagement ?

1. – Des acteurs à plusieurs voix

L'efficacité d'un résumé des conflits à partir d'une carte d'acteurs ayant leurs logiques propres se paye cependant d'une simplification dommageable si l'on veut rendre compte du statut de l'environnement dans ces conflits et de la tournure spécifique qui peut en résulter. Pour s'en convaincre, il suffit d'être attentif à la diversité des voix que peut faire entendre chacun de ces acteurs-types.

Des associations de défense protéiformes

La diversité des voix est particulièrement claire dans le cas des associations de défense de l'environnement. Leurs actions peuvent se déployer selon au moins trois orientations différentes qui se traduisent non seulement dans les raisons invoquées, dans les arguments avancés, mais aussi dans les types des ressources engagées.

La première orientation, militante et critique, a marqué dans les années 70 la couleur de la cause écologique, par la contestation d'une logique industrielle et d'un pouvoir technocratique qui bloquent la diffusion de l'information auprès du public et le débat démocratique (Simmonet, 1979). Le modèle de la lutte antinucléaire incarne de façon exemplaire cette orien-

tation militante et critique (Nelkin et Pollak, 1981 ; Touraine *et al.*, 1980). Comme le montrent bien Alain Touraine et ses coauteurs, le combat anti-nucléaire s'enracine dans un refus des valeurs industrielles et une remise en cause de l'idée de progrès, dénonce un Etat autoritaire et répressif et tente, au-delà d'une contestation stérile, de se constituer en force politique alternative porteuse d'une revendication démocratique. Ce n'est pourtant qu'à la fin des années 80, et partiellement détachée de la lutte anti-nucléaire, que cette orientation trouvera un ancrage dans l'espace politique français à travers l'emprise électorale de partis politiques défendant les couleurs de l'environnement (2).

Même si elle peut se nourrir d'un même type de justification civique, une deuxième modalité d'action se substitue fréquemment à la précédente, lorsque l'association s'engage dans des actions pour faire respecter les lois et règlements (Alphandéry, Bitoun et Dupont, 1992, p. 83). Dans le contexte d'une administration centrale amoindrie et désengagée par la décentralisation, les associations tendent à s'y substituer pour suivre attentivement les processus de décision au sein des municipalités et des conseils généraux et prendre en charge une police administrative à travers le repérage et la poursuite des infractions (Lascoumes, 1992). Les associations impliquées dans une telle démarche d'«écologie gestionnaire» reprochent souvent à l'administration de ne pas faire son travail, qui est d'assurer le respect de la loi, et de grever lourdement ses tâches.

Enfin, dans une troisième orientation, l'association s'insère dans les circuits de décision en adoptant une position d'expert et en fournissant des avis fondés sur des mesures scientifiques. Capacité d'expertise et indépendance caractérisent cette orientation vers la production d'informations proprement scientifiques.

On trouvera sans doute des associations engagées de manière stable dans un seul de ces modes d'intervention, comme des acteurs individuels qui agiraient en toutes circonstances selon la même orientation. Ainsi, dans un cas extrême, il est des associations complètement prises dans une logique gestionnaire parce que, à l'instar d'un syndicat-maison, elles ont été créées de toutes pièces par une administration et un pouvoir local souhai-

(2) Sur le processus de constitution d'un parti écologique, cf. Boy (1990a). Par ailleurs des études menées sur la sociographie des dirigeants et de l'électorat Vert mettent en évidence que les dirigeants écologistes présentent un certain nombre de similitudes avec les autres élites partisans (il s'agit surtout d'hommes, d'âge mur, dotés d'un bagage scolaire et culturel élevé et appartenant aux catégories sociales supérieures et moyennes), mais s'en distinguent par une moins forte dispersion sociale (les classes moyennes y sont

plus nombreuses qu'ailleurs) et par un capital culturel globalement plus élevé qui fait des Verts un véritable parti d'intellectuels (Sainteny, 1990). S'agissant de son électorat, celui-ci est plus jeune, plus diplômé, plus souvent célibataire ou vivant en union libre, mais à peine plus féminisé que celui des autres formations politiques ; sa composition sociale comprend une forte proportion de professions intellectuelles et un nombre important d'employés du secteur public (Boy, 1990b).

tant disposer en face d'eux d'un interlocuteur « responsable » (Lascoumes, 1992). Mais, couramment, c'est le même acteur – institutionnel ou non – qui change l'orientation de son action, ce qui invite donc à prendre au sérieux la logique propre à chacune de ses orientations, sans la réduire à l'habillage d'un intérêt sous-jacent.

Les multiples langages de l'administration

Un autre acteur d'importance, l'administration, peut aussi faire entendre plusieurs voix. Son caractère éclaté est aujourd'hui un phénomène bien identifié, ceci d'autant plus que les services mobilisés sur un même projet ou la mise en œuvre d'une même politique sont nombreux. Certains travaux ont ainsi mis l'accent sur les capacités d'arrangement et d'accommodement dont font preuve les fonctionnaires vis-à-vis de leurs interlocuteurs extérieurs (Dupuy et Thoenig, 1985); d'autres se sont plutôt intéressés à l'existence de logiques corporatives à l'œuvre dans l'administration française (Jobert et Muller, 1987; Muller, 1990; Thoenig, 1987).

Une troisième perspective nous intéresse plus directement en ce qu'elle s'attache à l'étude des systèmes de pensée et d'action, à l'analyse des principaux langages, essentiellement portés par l'administration, auxquels donne lieu la mise en place de politiques d'aménagement des milieux naturels (Barouch, 1989). Le premier langage identifié est le langage réglementaire auquel est bien souvent assimilée l'administration (Chevallier et Loschak, 1982). Dans le cas illustratif de l'aménagement de la Cisse, une rivière du Centre de la France, ce langage s'objective dans une ordonnance de Louis-Philippe, en vigueur jusqu'au début des années 80, qui propose une réglementation détaillée des modalités d'aménagement de la rivière. Le deuxième langage en présence, essentiellement porté par les Directions départementales de l'agriculture (DDA) et de l'équipement (DDE), est le langage technique. Celui-ci mobilise des ingénieurs et développe une conception univoque de la rivière – un canal d'écoulement des eaux – qui ignore ses autres fonctions sociales (pêche, agrément). Ce langage s'exprime à travers des formules aptes à calculer les débits, les sections et la pente de la rivière en vue du recalibrage de son lit. Enfin, le troisième langage provient moins de l'administration que d'industriels et d'agriculteurs. Il s'agit du langage économique qui considère la rivière comme une ressource dont on doit optimiser l'utilisation. Pour obtenir un meilleur écoulement de l'eau et éviter les débordements, des murets ont été construits et des dérivements ont été creusés. L'administration est de plus en plus sensible à ce langage dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (Godard, 1980). Ceci est encore plus vrai s'agissant d'une entreprise publique comme EDF, qui justifie son programme nucléaire par des impératifs commerciaux (Wieviorka et Trinh, 1989).

2. – La généralisation des intérêts

Si l'on porte attention à la diversité des voix que fait entendre chaque acteur institutionnel impliqué dans l'aménagement de l'environnement, on sera aussi amené à prendre en considération les contraintes qui pèsent sur les arguments avancés et sur les modalités des actions recevables. Le rattachement de l'action et des intérêts défendus à une forme de bien commun est un enjeu majeur dans les conflits sur l'environnement.

On le voit bien *a contrario* dans l'identification d'acteurs par le terme de « lobby » : lobby de maraîchers ou de viticulteurs cherchant à détourner le tracé d'une autoroute, lobby de commerçants et d'hôteliers, favorables à des aménagements touristiques, qui font pression sur les élus et la direction d'un parc, lobby de chasseurs qui s'élèvent contre la constitution de réserves naturelles. Le terme indique que les intérêts sont partagés par un ensemble d'acteurs individuels et sont à ce titre collectifs, sans pour autant relever d'un bien commun plus général. C'est pourquoi, faute d'une autre mesure de grandeur légitime, on évaluera le poids de cet acteur lobby au nombre des individus qu'il permet de mobiliser pour faire pression (75 000 chasseurs girondins contre 1 000 associatifs), alors que la référence à un bien commun et l'utilisation des ressources qui vont de pair offrent d'autres modes d'évaluation du poids d'un argument ou d'une cause.

La question du lobby fait bien voir l'enjeu d'une généralisation des intérêts défendus (3) et de leur attachement à une forme de bien commun. L'examen des divers acteurs et des intérêts qui les animent doit alors s'étendre à l'étude des possibilités dont ils disposent pour faire valoir une cause. Et c'est là que la question de l'environnement prend son sens et sa spécificité. Le lobby des chasseurs et des pêcheurs en fournit un exemple particulièrement éclairant lors de sa percée dans l'arène politique française, qui s'accompagne de tentatives de généralisation, inscrites notamment dans les intitulés successifs de listes électorales : « Chasse, Pêche et Traditions », aux élections européennes de 1990, et « Chasse, Pêche, Nature et Traditions », aux élections régionales de 1992. Le mouvement, qui recueille jusqu'à 10 % des voix dans certains départements, se réclame de la « véritable écologie » et se définit par le slogan « La nature est notre culture ». Les discours des candidats sont bâtis autour de l'idée que les activités de chasse et de pêche, ancrées dans des traditions séculaires, traduisent une connaissance intime de la nature et concourent mieux à sa protection que des directives européennes qualifiées de technocratiques.

(3) Un groupe ou un système social ne peuvent être assimilés à un ensemble d'actions définies par la recherche d'intérêts strictement

individuels que par réduction ; ils supposent toujours au minimum une action commune, un projet partagé (Reynaud, 1989).

II. – La nature dans la cité

Aujourd'hui, l'organisation de la cité ne peut plus ignorer les préoccupations touchant à l'environnement. Du riverain lésé par un projet d'aménagement au Congrès mondial de Rio de 1992, en passant par les multiples revendications associatives, les discours d'hommes politiques ou les interventions de scientifiques, l'argumentation écologique se fait de plus en plus insistante. Comme en témoigne déjà cette énumération, elle peut englober les éléments les plus localisés – une propriété privée, un square, une vallée, un site – et les entités les plus générales – telles la planète, la couche d'ozone ou la biosphère – : ainsi en vient-on à définir la Terre comme « une biosphère d'écosystèmes, un ensemble particulier de lieux particuliers dont la particularité lui est indispensable » (Berque, 1990). Cette capacité à mettre en rapport des choses particulières et des entités générales caractérise les instruments de justification légitime que se sont forgés les communautés politiques.

1. – De la défense du bien privé au souci de la cause planétaire

Considérons tout d'abord cette capacité de l'argumentation environnementale à opérer des changements d'échelle radicaux, l'action sur un environnement immédiat pouvant avoir des répercussions en chaîne jusqu'à mettre en péril la totalité de la planète.

Un bien privé

L'entourage minimal d'une propriété, d'un domaine ou du jardinet qui enclôt un pavillon de banlieue peut déjà avoir le statut d'un environnement digne de respect, et des propriétaires recourent à la thématique de l'environnement pour défendre leur bien propre. Face à un projet d'aménagement initié par la mairie au sein d'une commune de la banlieue parisienne, quelques propriétaires se regroupent en vue de la défense de leur intérêt commun. Les courriers qu'ils envoient au maire détaillent en quoi chacun est lésé personnellement : l'un dans son mode de vie végétarien, l'autre dans sa passion de la botanique, la dernière dans ses projets de retraite. Les buts de l'association créée peu de temps après cet envoi de lettres indiquent, outre la défense des intérêts des propriétaires concernés, « la protection de l'environnement, du patrimoine et de la qualité de la vie des habitants » (Barbier, 1992b, p. 61). Dans cette acception, environnement, patrimoine et qualité de la vie tendent à se restreindre à la protection des seules propriétés privées. Il en est de même dans le cas de l'Association de défense de l'environnement qui rassemble les riverains de la décharge

de Montchanin. Ceux-ci se battent contre la dévalorisation de leur patrimoine, en raison des fortes nuisances causées par le stockage de déchets chimiques (Lascoumes, 1992, p. 190). Dans ces deux exemples, le bien commun défendu se réduit à l'addition de biens privés même si les termes d'environnement, de patrimoine ou de qualité de la vie, qui y sont fréquemment mobilisés, autorisent des passages possibles vers des préoccupations plus générales qui demeurent peu élaborées.

De telles associations subissent fréquemment la critique du syndrome NIMBY (*not in my backyard*). Elles sont dénoncées pour la revendication égoïste qui gît derrière la manifestation trompeuse d'une préoccupation en faveur de la qualité de l'environnement. Ce qui est contesté, c'est la capacité de ces associations à adopter un point de vue plus général que la seule défense de leurs propres biens. La disqualification est le plus souvent opérée par l'administration, des aménageurs, des élus (Lascoumes, 1992, p. 192), ou encore par d'autres associations. Ainsi l'association défendant les intérêts des propriétaires touchés par un projet d'aménagement dans une commune de la banlieue parisienne se voit-elle refuser l'appui d'une autre association, plus ancienne et soucieuse de la sauvegarde de monuments historiques, pour qui les propriétaires manifestent des intérêts égoïstes et ne se mobilisent qu'en raison de la menace qui pèse sur leurs biens (Barbier, 1992b, p. 63).

Le bien d'un groupe restreint

Des manifestants qui défilaient à Libourne, au printemps 1990, pour protester contre le projet d'autoroute envisagé le long de la vallée de l'Isle, brandissaient des panneaux sur lesquels on pouvait lire : « Touche pas à mon environnement ». Le président d'une des associations créées pour protester contre ce projet évoquait notamment la menace que celui-ci faisait peser sur la qualité de la vie locale, sur le calme des lieux, sur « nos cèpes et nos champignons » (Camus et Lafaye, 1992, p. 12). L'environnement dont il s'agit ici ne se rapporte plus à la défense de propriétés ou de biens privés, comme dans le cas précédent, mais désigne une sorte de bien commun local, propre à une communauté restreinte, fort éloigné cependant d'une cause planétaire. Ce bien commun inclut les autres, mais des autres qui demeurent proches. Son degré d'explicitation est faible et suppose des repères limités qui sont liés, par exemple, à l'exercice d'une pratique commune. Celle-ci ne nécessite pas d'être constituée en un bien commun supérieur au bien collectif du groupe.

L'extension du bien commun

Le processus d'extension vers des mondes écologiques plus vastes que le seul bien privé ou le simple bien commun d'un groupe restreint est clairement illustré par les luttes visant la protection d'un site ou d'un mi-

lieu donné. Ainsi, la consolidation d'une dune contribue à la préservation du littoral (Lafaye, 1992), et l'élimination des décharges participe de la protection du sol, « milieu vivant et dynamique » qui est « un élément fondamental de la biosphère » (Mathieu, 1992, p. 59). En Alsace, une association créée pour la défense du site de Goeftberg menacé par le passage d'une ligne à haute tension a élargi ses actions en participant à la préparation d'un arrêté de biotope (Lascoumes, 1992, p. 199). L'extension est clairement visible dans le cas de la pollution causée par l'augmentation du trafic aérien, qui peut être déclinée en trois niveaux : la pollution qui affecte les usagers et les riverains d'un aéroport, la pollution régionale qui contribue aux risques de smog atmosphérique et la pollution globale de l'atmosphère, responsable de l'effet de serre et de la destruction de la couche d'ozone (Lamure et Vallet, 1990).

Ce passage du local au général est clairement perceptible dans les revendications des associations de défense de l'environnement qui recourent à la globalisation, notamment pour contester le cadre, défini par l'administration, de négociation d'un grand projet d'aménagement. Dans ce cas, il s'agit moins d'évoquer les effets en cascade d'une intervention réalisée sur un site ou un milieu localisé que d'adopter un point de vue pertinent pour limiter les dégâts opérés sur l'environnement. L'administration se retrouve fréquemment accusée de découper en plusieurs opérations les projets d'infrastructure qu'elle soumet à concertation ou à enquête publique, interdisant par là l'expression d'un point de vue global. Ainsi les associations qui refusent la construction du tunnel du Somport, qui doit relier la France à l'Espagne, ont-elles attaqué devant les tribunaux les procédures d'enquête publique qui procèdent par « saucissonnage » du projet, kilomètre par kilomètre, sans étude globale du milieu, dans une zone limitrophe d'un parc régional (Lascoumes, 1992). De même la Coordination associative régionale de défense de l'environnement milite-t-elle activement pour que le tracé du TGV Sud-Est ne se traite pas tronçon par tronçon, dans une négociation pas à pas avec les viticulteurs ou les maraîchers mais soit, au contraire, pensé globalement et fasse l'objet d'une seule enquête publique.

Cette extension passe par celle du dispositif associatif. Des associations de propriétaires, d'usagers ou de riverains se regroupent en coordinations ou en comités de liaison favorisant le développement d'une argumentation plus générale et permettant d'engager des acteurs et des entités qui dépassent les limites du voisinage. On l'a vu avec la CARDE (la Coordination associative régionale de défense de l'environnement) qui défend un point de vue global sur le tracé du TGV Sud-Est, et ceci contre des groupements de propriétaires ou de riverains qui parfois la constituent. Mais cette globalisation peut connaître des échecs, comme dans le cas d'une modification de dernière heure du tracé : celui-ci passera à proximité de la centrale nucléaire de Tricastin pour épargner une région de vignoble et la circonscription d'un parlementaire.

Les conséquences généralisées dans le futur

L'argumentation écologique contribue également à relier l'action la plus immédiate au devenir à plus long terme de la planète tout entière. Les changements d'échelle opérés à travers le schème des conséquences généralisées ne sont donc pas seulement spatiaux mais aussi temporels : toute action engage l'avenir, tant le nôtre que celui des générations futures. L'argumentation écologique permet ainsi un mouvement constant de va-et-vient entre le passé, le présent et l'avenir.

Ainsi, la critique du développement toujours plus important des véhicules automobiles et de son encouragement par la politique de construction autoroutière se fonde sur l'augmentation des dégagements de gaz carbonique, responsable désigné de l'effet de serre qui, à terme, va modifier les climats. Mais les solutions adoptées pour contribuer à sa réduction peuvent avoir des conséquences tout aussi imprévisibles sur le long terme, comme lorsqu'elles résident dans le développement de l'énergie nucléaire. C'est ce que note le Groupe interministériel sur l'effet de serre, dans son rapport de novembre 1990. L'exemple des déchets radioactifs illustre encore bien cette capacité à inscrire l'argumentation écologique dans des temporalités extrêmement longues. Certains déchets, ceux de faible et moyenne activité, sont placés dans des installations dont la sécurité est garantie pendant trois cents ans ; quant aux autres, de forte activité, « aucun pays n'a résolu le problème de leur stockage définitif car nul ne peut savoir ce que deviendront de tels déchets au cours des millénaires à venir, ni faire de pari sur des découvertes susceptibles de survenir et qui pourraient permettre de réduire leur période de nocivité (...) Jamais auparavant dans l'Histoire un peuple n'avait, pour son confort immédiat, imposé de pareilles menaces aux générations futures » (Mathieu, 1992, pp. 91-92). La forte incertitude qui pèse sur l'état des connaissances renforce le déploiement de ce schème. Un exemple en est fourni à propos de l'interdiction d'immerger, dans l'océan, les déchets radioactifs : la convention internationale, signée dernièrement par treize pays, prévoit que, dans quinze ans, cette interdiction pourra être levée si les scientifiques sont parvenus à démontrer que l'immersion constitue une solution écologique meilleure que le traitement et le stockage sur terre (*Libération* du 23 septembre 1992).

Ce sont des associations d'informations scientifiques et techniques qui entretiennent le plus activement le schème des conséquences généralisées. Quel que soit leur domaine d'intervention, local, régional ou national, ces associations établissent des connections et des médiations entre l'action ponctuelle et localisée et son impact global, et entre le geste immédiat et ses effets à long terme. Les associations orientées vers les questions nucléaires sont des agents actifs de cette mise en conséquence : la simple faille d'un réacteur est susceptible de mettre en danger une partie de la planète, comme les déchets entreposés menacent les générations futures.

2. – *L'argument écologique modelé dans les formes de bien commun disponibles*

L'argumentation écologique, dont on a montré la capacité à opérer des passages entre le particulier et le général, est-elle pour autant apte à soutenir un nouveau principe de justification et d'évaluation ? Avant de repérer les éléments propres à servir de fondation à ce que pourrait être une cité écologique, il convient de s'interroger sur les rapports qu'entretiennent les arguments se référant à l'environnement avec d'autres modes d'évaluation de l'action qui offrent des cadres justificatifs plus stabilisés. L'argumentation écologique ne tend-elle pas, dans maintes situations concrètes, à s'inscrire en leur sein, voire à être absorbée par eux ? Les conflits et les contestations qui accompagnent la plupart des projets d'aménagement, d'infrastructure ou d'urbanisme nous serviront dans l'exploration de cette question.

Le respect d'un patrimoine domestique et de la qualité de la vie

Tous les grands projets d'aménagement et d'infrastructure ont en commun de mobiliser à leur encontre, à un moment ou à un autre de leur élaboration, le respect des lieux, l'attachement au territoire, l'attention portée au passé. Le recours à ce type d'arguments, dont la critique la plus courante se traduit en termes d'immobilisme ou d'archaïsme, atteste l'actualité d'un principe de justification fondé sur le respect de la tradition et la grandeur d'un lien de confiance de nature domestique. Or, loin de s'opposer à ce cadre justificatif, tout un ensemble d'arguments centrés sur la défense de l'environnement trouvent en lui une matrice propre à les accueillir. Les exemples suivants témoignent des formes prises par l'intégration d'arguments écologiques dans le répertoire de la forme de justification domestique.

Le président d'une association de défense de l'environnement opposée au passage d'une autoroute associe ainsi la qualité de la vie au respect des habitudes des résidents de la commune et définit l'environnement comme étant aussi un village « vert », « sans béton » et « bien tenu ». La qualité de la vie trouve ici son sens en dehors des contraintes amenées par le progrès et l'urbanisation (Camus et Lafaye, 1992, p. 15). A cette conception tout entière orientée vers l'ancrage au sein d'un territoire restreint – un terroir – font écho un certain nombre de réflexions qui mettent l'écologie au cœur de leurs préoccupations. Rémi Barbier (1992b, pp. 15-19) en présente une synthèse éclairante. Les auteurs passés en revue – Gorz (1977), Illich (1973) et Simmonet (1979) – ont en commun de partir d'une critique du mode de développement industriel pour lui substituer un monde écologique donnant une dignité au local, à la communauté, à l'enracinement. Éléments dont ils considèrent qu'ils sont la condition d'une harmonie

retrouvée entre l'Homme et la Nature par ses attaches particulières à une communauté locale : « *Small is beautiful* ». Mais, chez ces auteurs, la dimension communautaire de la cité écologique ne se réduit pas, comme le note très justement Barbier, à une communauté domestique strictement hiérarchisée ; elle se présente aussi sous certains aspects comme une collectivité démocratique enracinée dans un territoire local.

C'est souvent le recours à la notion de patrimoine qui permet d'intégrer des préoccupations ayant trait à la sauvegarde de l'environnement dans une justification fondée sur le respect de la tradition. Des résolutions inscrites sur un registre d'enquête publique y font explicitement référence. Un administré rappelle ainsi au maire son devoir de mise en valeur du patrimoine naturel de la commune, cependant qu'un autre signale la politique de soutien entreprise par le Conseil général à l'égard des communes attentives à la sauvegarde de leur patrimoine architectural (Barbier, 1992b). Le terme patrimoine, qui n'est généralement pas utilisé pour désigner le bien privé, se décline à loisir : lors d'une réunion de concertation, un maire opposé à l'un des tracés autoroutiers proposés par les techniciens de l'Équipement fait valoir l'atteinte ainsi portée au patrimoine naturel (« des sites superbes », « des paysages d'une grande qualité »), viticole (« les abords du Saint-Emilion », « les côtes de Castillon »), architectural et historique (« des vieilles maisons du XII^e siècle ») (Camus et Lafaye, 1992, p. 40). Cette notion autorise également à intégrer dans un continuum le traitement localisé des questions d'environnement (par exemple, les problèmes soulevés par l'élaboration des plans d'occupation des sols) et l'appréhension des problèmes les plus globaux touchant au « patrimoine commun de l'humanité » (Barbier, 1992b, pp. 50-51).

Cette inscription des arguments écologiques dans le registre de justification fondé sur le respect de la tradition et des liens de confiance connaît cependant des limites, ce dernier ne parvenant pas à absorber toutes les préoccupations en la matière. Ainsi, un maire dont le projet d'autoroute heurte la volonté de « redonner une identité » à sa commune ne peut se résoudre à intégrer dans cette identité les « petits oiseaux » et les « arbres verts » et procède à un rappel à l'ordre domestique en se repliant sur les « racines historiques » des habitants (Camus et Lafaye, 1992, p. 14).

De l'ineffable beauté d'un site à l'harmonie des paysages

La contestation des projets d'aménagement ou d'infrastructure conduit souvent à intégrer les préoccupations en matière d'environnement dans un mode d'évaluation d'ordre esthétique. Deux figures distinctes sont identifiables.

La première se rapporte à l'évocation du rapport intime et ineffable que l'homme entretient avec une nature qui l'émeut. Ici, c'est le maire d'une commune concernée par le passage d'une autoroute qui évoque la beauté naturelle d'un site – deux rivières qui se rencontrent – et la menace,

livrée par la métaphore du bulldozer, qui pèse sur cette beauté. Là, dans une réunion de concertation consacrée au même projet, c'est une intervenante qui fait vibrer le charme infini du port de Libourne, brisé à jamais par l'horizon du futur pont de l'autoroute (Camus et Lafaye, 1992, pp. 14 et 41). Ailleurs, l'opposition au TGV se fonde sur la même contemplation de la beauté d'un site, lequel est d'autant plus remarquable que Cézanne y a posé son chevalet (Barbier, 1992a, p. 6). Dans ces brefs exemples, l'évaluation inspirée se déploie complètement : la singularité de l'émotion éprouvée en contemplant le paysage est immédiatement intelligible à tout un chacun et prend ainsi une valeur de portée générale qui justifie sa conservation.

La seconde figure prenant appui sur l'esthétique s'éloigne d'une expression de l'intimité avec la nature. Elle traduit moins une inscription des arguments écologiques dans le mode d'évaluation inspiré qu'une sorte de compromis. Celui-ci s'incarne dans l'harmonie du paysage. Dans l'exemple retenu, il ne s'agit plus d'un grand projet venant troubler le rapport privilégié entretenu avec un site mais d'« êtres » incertains – en l'occurrence des bennes bleues posées à même le sol à côté d'un hangar – accusés, par des riverains et le maire de la commune, d'être inesthétiques et de porter atteinte au site et à l'environnement (Barbier, 1992a, p. 4). Cette esthétique de l'harmonie ne tolère pas des présences qui ont le mauvais goût de se faire remarquer, telles ces bennes bleues. La revendication de l'harmonie du paysage trouve d'ailleurs des formes d'objectivation dans la législation qui intègre l'enlaidissement de l'espace parmi les nuisances spatiales : loi du 2 mai 1930 régissant la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, légendaire ou pittoresque ; loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ; loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, loi limitant l'affichage, etc. (Mathieu, 1992). La notion d'harmonie autorise des passages entre le vocabulaire de l'équilibre auquel se réfère constamment l'argumentation écologique (la planète comme système en équilibre, cf. *infra*) et le vocabulaire de l'esthétique classique.

Nature célébrée et célébrités : la médiatisation de la cause écologique

La cause écologique tend à s'inscrire dans le mode d'évaluation du renom lorsque ses tenants cherchent à attirer l'attention de l'opinion en recourant aux médias, aux campagnes publicitaires ou à la mobilisation de personnalités susceptibles, par leur notoriété, de donner un retentissement aux actions menées. Lascoumes (1992, p. 232) note que les associations de défense de l'environnement sont soucieuses de cette « mise en visibilité » de l'action par la recherche d'une sensibilisation de l'opinion. Il cite l'exemple d'une association bretonne qui s'est constituée pour s'opposer à la réalisation d'un boulevard menaçant de combler une partie du port

de la ville : campagne de presse, émission télévisée, dossier photographique primé par un jury international ont finalement contraint le maire et le préfet à abandonner le projet en cause. Dans le cas de la vallée de la Clarée, menacée par différents projets, c'est la médiatisation d'une institutrice, auteur d'un best-seller consacré à la vie de la vallée et à sa lutte pour empêcher sa destruction, *La soupe aux herbes sauvages*, qui a contribué au classement de la vallée en site naturel protégé. Ailleurs, c'est une association qui exhibe, pour affirmer la justesse de la cause qu'elle défend, dossiers de presse, photographies de manifestations, pétitions et notoriété des membres de son comité de soutien (Camus et Lafaye, 1992, p. 12).

Mais les tentatives de médiatisation de la cause écologique connaissent aussi certaines limites dès lors que n'est pas bien évaluée la taille respectivement des êtres en présence. C'est le cas d'une association opposée au passage de l'autoroute dans la vallée de l'Isle, qui tente en vain de faire appel à des célébrités écologiques telles que Brice Lalonde, Haroun Tazieff et le commandant Cousteau : donner une visibilité plus grande à la cause défendue échoue parce qu'il y a disproportion entre celle-ci (destruction de maisons anciennes, nuisances sonores) et l'importance des personnalités médiatiques que l'on cherche à mettre en action.

La valeur marchande des biens écologiques

L'évaluation marchande se référant directement à la cause écologique ne va pas sans poser problème (Rémond-Gouilloud, 1988). Les êtres de la nature résistent aux efforts pour les assimiler à des biens marchands, même si le montant des amendes peut contribuer à les introduire dans un espace de prix. En termes de dommages écologiques, le cerf est facturé 20 000 frs et le brin de génépi 8 545 frs (Jouve, 1991, p. 257) ; en termes de « valeur récréative », la valeur ajoutée induite par l'observation des grues dans le parc naturel d'Arkansas est estimée à 50 000 frs (Precott-Allen *et al.*, 1986 ; Angel, Glachant et Lévêque, 1992). Les mêmes difficultés apparaissent dès lors qu'il s'agit d'évaluer, en termes de coût, la pollution qu'une entreprise fait peser sur la collectivité. L'ouverture d'un marché des droits à polluer vise à intégrer la question de la pollution dans l'ordre marchand en laissant à chaque agent pollueur la faculté d'arbitrage entre le coût d'une lutte contre la pollution et le prix d'un permis de polluer. Cette politique, mise en place aux Etats-Unis dans le cas de l'eau, de l'air et du plomb dans l'essence, réclame un nombre suffisant d'échangeistes pour que l'épreuve du marché soit considérée comme justement réalisée (Gastaldo, 1992).

La pluralité des façons d'envisager un même élément de l'environnement incline, dans certains cas, à leur intégration au mode d'évaluation marchand parce que ce dernier offre une mesure d'équivalence. Il en est

ainsi des vignobles du Bordelais, épargnés par les tracés autoroutiers. Ces vignobles relèvent-ils d'un patrimoine à sauvegarder, d'un bien d'intérêt public comme en témoigne un décret ministériel, ou encore d'un bien économique à forte valeur marchande ? C'est ce dernier aspect que retiennent les ingénieurs de l'équipement qui peuvent, à partir du prix du tonneau de vin, hiérarchiser finement les appellations et délimiter précisément les zones où ne passera pas l'autoroute, ce qu'aurait plus difficilement rendu possible le classement d'intérêt public qui n'autorise que deux catégories (classé ou non classé), ou le caractère patrimonial qui n'aurait permis aucune différenciation (Camus et Lafaye, 1992, p. 27). Concernant ce même projet autoroutier, une aventure similaire arrive aux zones boisées : associées aux zones naturelles, elles se situent vers le sommet de la hiérarchie, mais, identifiées comme terres agricoles par les techniciens chargés des études, elles voient leur valeur marchande minorée au regard des vignobles et des cultures de kiwis.

Efficacité industrielle et traitement technique de l'environnement

Une des justifications les plus courantes des grands projets d'infrastructure fait appel au progrès technique et au développement qui passe par un « désenclavement » du territoire. Les tenants de cette justification industrielle écartent fréquemment, au titre d'éléments négligeables, les manifestations d'exigences écologiques : « L'autoroute n'est pas jolie mais il faut vivre avec son temps » (*ibid.*, p. 14). Cependant s'est également développée une tendance visant à internaliser les préoccupations écologiques au sein de l'argumentation technique. Les questions d'environnement y sont assimilées à des contraintes dont la réalisation de l'infrastructure ou de l'aménagement doit tenir compte en vue d'un « développement durable ».

Un exemple de cette absorption des préoccupations écologiques par le mode d'évaluation technique nous est offert par l'analyse multi-critères à laquelle ont recours aujourd'hui la plupart des études testant la faisabilité d'un projet d'infrastructure. Une telle méthode est réputée réduire l'incomparabilité existant entre des données extrêmement hétérogènes et, par là même, elle se trouve adaptée à des situations de négociations complexes en intégrant dans une évaluation commune les différents arguments en présence (Montgolfier, 1975). C'est précisément à ce type d'analyse qu'ont recours les techniciens du Centre d'études techniques de l'équipement pour comparer les différentes hypothèses d'un tracé autoroutier. Les questions d'environnement sont, dans cette perspective, traitées comme des contraintes à prendre en compte parmi d'autres (coût, trafic, etc.) et cartographiées. Elles sont répertoriées en une série de variables (milieu physique, milieu naturel vivant, monuments et sites, etc.), elles-mêmes découpées en indicateurs plus fins (Camus et Lafaye, 1992).

L'internalisation des préoccupations écologiques au sein du mode d'évaluation technique trouve ses limites lorsque doit s'effectuer la comparaison des différentes hypothèses de tracé. L'opération qui consiste à additionner les critères en présence (coût, trafic, environnement) pour déterminer le tracé optimum – opération à laquelle ont généralement recours les autorités locales concernées – est décrite par les techniciens de l'Équipement qui ne cessent de répéter que toutes les contraintes ne s'équivalent pas.

L'environnement au cœur du débat démocratique

Tout au long de ces dernières années, le débat démocratique s'est voulu de plus en plus attentif aux préoccupations écologiques : accroissement de la production de textes législatifs visant à la protection de l'environnement et apparition sur la scène politique de partis se réclamant de l'écologie, que le scrutin des élections régionales d'avril 1992 a consacrés.

Mais c'est incontestablement à travers les associations que les exigences démocratiques et civiques intègrent le mieux les préoccupations liées à l'environnement. Telle est la thèse de R.-P. Chibret (1991) pour qui l'activité associative française en matière d'environnement est conçue comme un outil au service de l'utilité publique, par une identification implicite entre action associative et action publique pouvant aller jusqu'à la volonté de voir le rôle de l'État déperir. C'est aussi cette thèse que défend P. Lascoumes (1992, p. 156), qui voit dans les associations de défense de l'environnement les pivots de la politique publique, en raison du travail qu'elles accomplissent en matière de formation et de leur activité de proposition pour l'action publique, de suivi de l'application des lois et de dénonciation de ses violations. La critique de la légalité des actions portant atteinte à l'environnement et le recours au contentieux, la remise en cause des enquêtes publiques, la dénonciation de la concertation comme simulacre, particulièrement vive dans le cas des grands projets d'aménagement, témoignent de cet engagement civique de l'action écologique.

Ces différents exemples attestent que l'argumentation écologique se moule volontiers dans des cadres justificatifs éprouvés et dans les dispositifs qui leur correspondent. Cependant, il est manifeste que ceux-ci ne parviennent pas à la contenir totalement et qu'elle les déborde en permanence. Nombreux sont les éléments qui laissent supposer que l'on a affaire, avec l'argumentation écologique, à une nouvelle cité en cours de construction.

3. – Une grandeur verte ?

L'écologie peut-elle constituer un nouveau principe de jugement et de justification de l'action ? Exprime-t-elle un bien commun irréductible aux autres ? Pour tester la validité de l'hypothèse d'une cité verte, il faut à la

fois vérifier, d'une part, que l'argumentation écologique permet d'asseoir une critique des principes de justification concurrents et, d'autre part, qu'elle déploie une spécification du lien politique propre à fonder un accord légitime.

Un levier critique

Nombre de justifications prennent appui sur la thématique de l'environnement, non seulement en vue de pointer les défauts et les insuffisances des autres modes d'évaluation, mais aussi pour contester leur légitimité à assurer le bien commun et jeter le discrédit sur leur capacité d'évaluation.

La recherche d'une légitimité par le recours à l'opinion, dont on a vu qu'elle pouvait servir de support à l'argumentation écologique dès lors que se posent des problèmes d'environnement, fait l'objet de vives critiques, en provenance notamment du réseau associatif. L'écologie-image est ainsi violemment dénoncée au nom d'une conception de l'écologie ancrée dans des actions concrètes. Les campagnes de communication et les opérations de prestige sont accusées de gaspiller une partie de l'argent nécessaire aux opérations de dépollution ou d'entretien des réserves naturelles (Lascoumes, 1992, pp. 184-185).

Si, en certaines occasions, le mode d'évaluation marchand s'efforce d'octroyer une valeur aux biens écologiques, il en est d'autres où, à l'inverse, sa légitimité est mise en cause. Le tunnel sous la Manche en offre plusieurs exemples (Toison, 1990). Un certain nombre de partenaires (DDE, association proche du Conseil régional) dénoncent le promoteur qui, pour gagner de l'argent (ou peut-être pour en perdre moins), n'a pas hésité à déposer les déblais du chantier dans un site proche du lieu d'extraction, alors que celui-ci était pour partie classé et pour partie inscrit, contribuant par là même à sa dénaturation. Le principe marchand est encore en cause dans cette autre péripétie du tunnel sous la Manche. Les carrières en place ayant fortement augmenté leur prix à l'arrivée d'Eurotunnel, cette société a fait jouer la concurrence. Le paysage en a subi les conséquences : l'installation de carrières concurrents a engendré la création d'autres carrières et la mise en place de nouvelles infrastructures nécessaires au transport. Enfin, la spéculation sur les terrains situés à proximité du tunnel menace les zones naturelles. Plus généralement, les processus écologiques, qui se caractérisent par le long terme, sont soupçonnés d'être réduits par le langage économique (Barouch, 1989) comme par le prisme temporel du mode de régulation marchande (Godard, 1980).

Le principe de justification industriel fondé sur l'avenir et le progrès technique, dont on a vu qu'il pouvait embrasser les problèmes d'environnement, est aussi celui qui fait l'objet des attaques les plus virulentes. L'idée d'un environnement à défendre a en effet pris corps dans la dé-

nonciation du mode de production industriel et du productivisme (Lecourt, 1992), et les intellectuels écologiques prennent sans cesse pour cible la modernité et le développement industriel. La critique écologique des années 70 fut une contestation de la société technicienne et de son développement, et les vieilles associations de protection de la nature se trouvèrent interpellées par les mouvements politisés (Simmonet, 1979). Aujourd'hui encore, dans les opérations d'infrastructure, la mobilisation écologique s'effectue toujours contre ceux qui plaident pour le progrès, la vitesse, la modernisation et le désenclavement ; elle se nourrit de la dénonciation de la technocratie et conteste les choix techniques. La réalité des milieux naturels est alors appréhendée comme irréductible au langage technique (Barouch, 1989).

Le mode d'évaluation fondé sur l'intérêt général qui est au principe de l'action publique n'est pas non plus ignoré par la critique écologique. La plupart du temps, les structures institutionnelles publiques sont considérées comme impuissantes à résoudre les problèmes écologiques (Godard, 1980) et, s'agissant d'aménager les milieux naturels, le langage réglementaire issu du travail législatif apparaît le plus souvent inadapté (Barouch, 1989).

Nous avons vu que les préoccupations en matière d'environnement constituent une ressource active pour questionner et mettre en cause, sur un certain nombre de points précis, la légitimité des autres modes d'évaluation et de justification à dire le bien commun. Cette capacité critique autorise à penser que l'écologie peut fonder un nouveau bien commun et asseoir un principe de justification répondant aux mêmes contraintes que les principes plus éprouvés.

L'armature d'une nouvelle cité

L'attention à l'environnement et à sa protection permet d'établir un ordre de grandeur entre les personnes et les choses qui peuplent la cité verte. Dans cette cité, est grand ce qui est écologique, est écologique celui qui, par ses actions, prouve son souci de l'environnement et concourt à sa protection. De plus en plus fréquemment, le recours au qualificatif « vert » est utilisé pour signifier la grandeur. Il désigne autant sinon davantage des objets que des personnes : maintien d'une « coupure verte » dans un espace en voie d'urbanisation et politique régionale de « ceinture verte » autour de l'agglomération parisienne (Barbier, 1992b, p. 71). Est écologique ou vert ce qui est propre, biodégradable ou encore recyclable et s'oppose à ce qui pollue. Le fait de polluer est associé à l'état de petit. La « voiture verte », également appelée « voiture propre », dispose d'un pot d'échappement catalytique la rendant moins polluante et consomme un carburant « vert ».

Dans la cité verte, les grands êtres ne sont pas forcément des personnes, des collectifs ou des institutions, mais des éléments naturels comme l'eau,

l'atmosphère, l'air, le climat qu'il faut garder de la pollution, ou encore des êtres génériques comme la faune ou la flore. Les petits êtres sont ceux qui polluent comme le smog, le gaz d'échappement des véhicules, le plastique qui n'est pas recyclable, mais aussi nombre d'êtres qui incarnent la grandeur dans la cité industrielle : le béton responsable en puissance d'immenses ruines non biodégradables (Mathieu, 1992, p. 31), les centrales nucléaires qui mettent en danger la planète ou encore les autoroutes qui contribuent à augmenter la pollution atmosphérique et dont les tracés dégradent le paysage. Certains êtres misérables comme les déchets peuvent changer d'état et accéder à la grandeur dès lors qu'ils sont recyclables. Certains biens de consommation peuvent aussi grandir au sein du monde vert s'ils sont qualifiés d'écoproduits et font la preuve qu'ils polluent moins au cours de leur cycle de vie que d'autres produits de même catégorie.

Dans la cité verte, le mode d'évaluation du caractère écologique se heurte à la difficulté d'établir un équivalent propre à rendre les êtres commensurables, équivalence que réalisent les autres modes de justification (par la confiance dans l'espace domestique, le prix sur le marché, le scrutin dans le monde civique, la performance dans le monde industriel, etc.). Un effort de construction de cet équivalent général apparaît avec les essais de définition de seuils en matière de pollution de l'air, de l'eau, de bruit, etc. et d'exposition à un certain nombre de risques répertoriés. Une étude en vue de définir des « indicateurs sur la qualité de la vie urbaine et sur l'environnement », menée par le CREDOC à la demande du Commissariat général du Plan, illustre bien cette tentative. Les auteurs rappellent dès leur introduction que les responsables doivent pouvoir disposer d'outils susceptibles de faciliter les prises de décision ainsi que l'évaluation des mesures mises en œuvre (Hatchuel et Poquet, 1992, p. 5). Il reste que les indicateurs proposés oscillent entre la mesure d'un taux (le taux d'émission de gaz carbonique, par exemple) et la prise en compte de l'incommodité due à cette émission (pourcentage d'individus se déclarant indisposés par la pollution de l'air). Cependant, les seuils sont souvent aux limites des capacités de détection des instruments de mesure et exigent un appareillage très coûteux. Ainsi, les analyses de pollution par les pesticides doivent être effectuées au moyen de spectrographes de masse valant un million de francs (Montgolfier, 1990).

La grandeur verte paraît encore insuffisamment outillée pour servir largement dans des justifications ordinaires et permettre leur mise à l'épreuve (4). Elle manque des instruments de qualification nécessaires à une mise en œuvre décentralisée qui doit satisfaire à deux exigences : l'accessibilité à tout un chacun, de façon à garantir sa capacité critique ; la mise en relation entre des évaluations ou des décisions locales et un im-

(4) Les sciences sociales participent de cette instrumentation et leur capacité à intégrer la cause de la nature est donc en question (Latour, Schwartz et Charvolin, 1991).

pératif général. Pour qu'émerge un nouvel ordre de justification, il faut que chacun puisse mettre à l'épreuve des actions les plus quotidiennes et les plus banales selon un art de prudence proprement écologique dont on ne connaît encore que quelques préceptes.

III. – De la cité à l'écosystème

Nous avons vu comment les arguments écologiques pouvaient se mouler dans des ordres de justification déjà expérimentés, ou bien, dans une deuxième éventualité, donner consistance à un nouvel ordre, une « cité verte » qui, bien que spécifique, ne remet pas en cause la grammaire commune. Mais on ne rend pas justice aux conflits sur l'environnement si l'on ne reconnaît pas les points sur lesquels les arguments écologiques rompent avec cette grammaire. Les indices d'un écart par rapport à un cadre qui détermine aussi bien les orientations politiques légitimes que les justifications ordinaires sont suffisamment nets pour qu'on les prenne au sérieux, même s'ils restent épars et disparates.

1. – Les confins de la communauté de référence

L'orientation vers la justification entraîne les personnes impliquées dans le jugement à dégager leurs agissements d'intérêts particuliers pour faire la preuve de l'étendue du bien commun auquel ils participent. L'un des principes de la grammaire commune aux différentes formes de justification réside donc dans une communauté de référence composée d'humains d'égale dignité susceptibles de faire entendre leur voix et de mettre en question des ordres d'importance qui rompraient avec cette *commune humanité* (Boltanski et Thévenot, 1991). Cette commune humanité n'est donc pas abstraite puisqu'elle doit se réaliser dans une capacité critique dont le défaut d'exercice est une des sources majeures du sentiment d'injustice. Ainsi, la restriction de la critique à un corps d'experts, ou à une communauté restreinte (quelle que soit la nature de ses frontières), viole cette exigence et suscite des accusations d'abus de pouvoir. Cependant, l'invocation de la nature peut rompre avec ce principe selon une modalité toute différente de celles qui suscitent couramment un sentiment d'injustice, une modalité inverse d'extension de la communauté de référence.

Les générations à venir

Les arguments écologiques se référant aux générations à venir convoquent des personnes qui ne peuvent faire entendre leur voix. La commu-

nauté de référence doit alors déborder celle des personnes vivantes et inclure les générations à venir. Si cette communauté est comprise comme une référence abstraite pour un accord hypothétique, l'extension ne soulève pas de difficultés. En revanche, dès lors que la commune humanité doit s'actualiser dans une capacité critique effective soumettant les actions menées à l'épreuve d'un jugement, une pareille extension est tout à fait problématique (5). Or c'est une telle mise à l'épreuve qui est réclamée dans le sens ordinaire du juste et qui le différencie de théories de la justice formellement universalistes (Thévenot, 1992). Les rapports entre générations ne peuvent donner lieu à une telle épreuve par défaut de symétrie.

Une solution consiste à attribuer des droits aux générations futures. Cependant, cette instrumentation ne peut se réaliser dans un simple prolongement des droits de la personne. Elle suppose notamment l'attribution de ces droits à des êtres collectifs par la confection de « droits générationnels » (Weiss-Brown, 1987). Pour amener les générations futures aux disputes actuelles, il est aussi proposé d'utiliser des dispositifs de représentation. L'Etat serait un bon candidat pour cette représentation puisqu'il défend déjà ses citoyens vivants, mais on peut aussi songer à des médiateurs tels que l'*ombudsman* suédois (*ibid.*). Quoi qu'il en soit, ces constructions ne se prêtent pas à une mise en cause des représentants par les représentés, élément primordial de la dynamique critique.

L'équivalence par le patrimoine

La notion de « patrimoine commun de l'humanité », qui prend forme dans les années 60 et s'étend ultérieurement en « patrimoine mondial, culturel et naturel », est une élaboration également destinée à traiter ce lien entre générations.

La notion de patrimoine naturel est porteuse d'une instabilité intrinsèque due au fait qu'elle associe deux termes qui s'opposent sémantiquement. Le patrimoine comme bien approprié, intégré à l'ordre familial du groupe patrimonial, est opposé au caractère sauvage et inappropriable du naturel (Godard, 1990). L'élaboration peut être vue comme un travail de compromis entre deux formes de temporalité associées à deux des ordres de grandeur dans lesquels la nature peut être inscrite : l'une fondée sur

(5) Comme le notent Brian Barry (1978) et Peter Wenz (1983), la théorie rawlsienne de la justice distributive rencontre une difficulté semblable, non dans sa composante kantienne qui autorise cette extension de la communauté de référence, mais dans sa

composante humienne qui traite la justice comme une coopération rationnelle entre des acteurs mutuellement vulnérables. Sur la question des générations futures, voir aussi Barbier (1992b).

l'engendrement et la transmission, l'autre construite par un engagement sur l'avenir. En effet, l'investissement sur l'avenir n'est plus, dans une perspective écologique, considéré seulement à l'aune des retours qu'on en attend, il implique une limitation de l'espace des possibles, en raison de ses impacts sur la perpétuation de biens hérités du passé.

La notion de patrimoine peut également servir à établir une équivalence non sur un collectif donné à un certain moment mais sur la lignée des êtres passés et à venir mis en équivalence par référence à ce patrimoine, et à consolider ainsi un nouvel être, le « groupe patrimonial » (Godard, 1990). On peut y voir un retour à une catégorie du droit romain, toute différente de celle de biens soumis à échange (Thomas, 1980). Mais on peut aussi s'interroger sur l'« équipement » de cette équivalence patrimoniale par des technologies appropriées (6).

Une communauté qui déborde l'humanité

Cependant, l'ébranlement le plus considérable que la question écologique fait subir à la grammaire du sens commun du juste résulte de l'extension de la communauté de référence au-delà de l'humanité. L'invocation de la nature conduit en effet à un élargissement de la liste des êtres impliqués dans l'interrogation sur le juste. Dans les conflits, nous voyons fréquemment intervenir des associations qui ne défendent pas des personnes ou des collectifs mais qui se font les porte-parole d'animaux ou de plantes généralisés en espèces, ou d'entités composites comme des biotopes. Ces associations se focalisent prioritairement sur les espèces animales et végétales rares ou menacées, les oiseaux et parmi eux les rapaces, les animaux en voie de disparition du fait de la chasse comme les ours ou les éléphants, les poissons inquiétés par les filets dérivants comme les baleines ou les dauphins, certains arbres tels les sapins ou encore certains champignons. La protection d'une espèce dans sa généralité passe par la création de réserves, par la réintroduction d'espèces disparues, le lynx par exemple, mais aussi par des actions en direction des organismes menaçants. Un exemple nous en est proposé par l'Association « Truite-Ombre-Saumon » créée par des pêcheurs de salmonidés. Celle-ci regroupe des associations de pêcheurs dont elle se distingue en ne limitant pas son action à l'alevinage du poisson ; elle traite des problèmes de pollution des cours d'eau et s'attache à la surveillance des installations industrielles et agri-

(6) Michael Mackenzie trouve dans des technologies d'agriculture hydraulique des exemples de ces « relations matérielles » avec la postérité par « héritage d'une infrastructure

antérieurement construite et entretenue » (1985, p. 64). Il oppose cette approche par « projet commun » à une approche par coût-bénéfice.

coles qui pratiquent des rejets dans les rivières (Lascoumes, 1992, p. 196). La Société herpétologique de France veille à la protection des batraciens et exerce des pressions régulières sur le Service d'études techniques des routes et autoroutes. Ces associations, parce qu'elles doivent lier un terrain particulier d'initiative à la généralité de l'espèce, se caractérisent souvent par un domaine d'intervention national et fonctionnent en réseaux avec de nombreux correspondants locaux. Elles sont relayées au niveau international par l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources, qui travaille en liaison avec le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement et le World Wildlife Fund (Mathieu, 1992, p. 72).

La dignité d'êtres non humains

Dans le détour par la défense d'êtres non humains peut se renfermer l'intérêt bien compris d'une communauté d'humains. Mais certains arguments écologiques vont plus loin que cette «écologie de surface» et réclament, à la suite de Arne Naess, une «écologie profonde» qui implique la prise en compte, à part entière, d'êtres non humains (Devall et Sessions, 1985; Tobias, 1985). La communauté de référence requise pour l'évaluation du bien commun s'en trouve étendue d'autant et cesse d'être définie par une commune humanité. La généralité que l'argumentation écologique confère aux espèces animales ou végétales se traduit alors en termes de dignité. Dans cette perspective, le langage de la justice ou de la morale est conservé et prolongé dans une «éthique environnementale» qui se différencie d'une approche systémique que nous envisagerons plus loin.

L'une des élaborations allant dans ce sens consiste à étendre les droits aux animaux. L'extension la plus ancienne porte sur les animaux domestiques et peut donc s'inscrire dans le cadre de la justification du même nom qui concerne la relation de confiance mutuelle avec les animaux familiers (tout en les distinguant nettement des humains). Cependant cet ordre de grandeur ne permet pas de qualifier les relations avec tous les animaux. Le cadre moral de l'utilitarisme offre, en revanche, cette possibilité en raison de l'équivalence qu'il suppose dans l'agrégation des plaisirs et des peines sur une communauté d'agents. Suivant la suggestion de Bentham, Singer a développé cette version élargie de l'utilitarisme en s'élevant contre le *speciesism* qui favorise indûment les intérêts de l'espèce humaine (Singer, 1975). L'extension de la communauté représentée au-delà des personnes humaines peut être supportée par des précédents, le monde du droit étant déjà peuplé de personnalités juridiques qui n'ont pas forme humaine et qui détiennent néanmoins des droits (Stone, 1974). Pourquoi pas, dès lors, «faire des périmètres naturels des sujets de droit» (Hermitte, 1988)? On peut lire dans ce sens un arrêté de protection de biotope : il prévoit un comité de gestion, réunissant maires, fédérations de chasseurs, associations de protection de la nature et personnalités scientifiques, qui fait

figure de représentant du biotope (*ibid.*, p. 250). De ce dispositif peuvent résulter des interdictions de destruction de haies ou d'épandage d'engrais chimiques, aussi bien que des limitations d'activités touristiques.

L'extension de la communauté peut être traitée, au-delà de considérations sur les droits, en termes éthiques. Ainsi, Paul Taylor propose la définition d'une *earth's community of life* à partir d'une notion de bien propre (*good of their own*) qui peut être reconnue aux plantes et aux animaux et permet de juger « de leur point de vue » (Taylor, 1986, pp. 67, 101). Par rapport à une communauté de « sujets moraux », les « agents moraux » ont des devoirs, même s'ils disposent en outre d'une capacité à former des jugements. La distinction ne se confond pas avec l'humanité car certains humains, quand ils sont dans l'enfance ou la maladie, sont considérés comme privés de cette agence morale. Cette dignité accordée aux êtres vivants est associée, comme dans le cas des humains, à la reconnaissance de leur individualité. Une telle exigence d'individualisation, normalement satisfaite dans le commerce avec des animaux domestiques, n'est toutefois pas aisée à généraliser, et l'auteur propose de passer par une construction statistique de la moyenne (*ibid.*, p. 69) qui n'est pas sans rappeler la morale sociale de la sociologie naissante. Cette entrée par la dignité individuelle s'oppose au traitement des espèces comme entités élémentaires, fondé notamment sur la notion de lignage génétique (Johnson, 1983).

Par delà les débats sur les catégories assurant l'extension de la communauté de référence, la croisade en faveur des droits des animaux a pris une ampleur considérable aux Etats-Unis (Jasper et Nelkin, 1992), ampleur qui ne se mesure pas seulement au nombre des participants mais à leur fort degré d'engagement et aux changements profonds dans leur style de vie : régime alimentaire draconien, boycott de tout article de consommation ayant la moindre trace d'origine animale, voire, dans des cas plus singuliers, refus d'utiliser une voiture pour la menace qu'elle fait peser sur les nuées de moustiques qui viendront inmanquablement s'écraser sur le pare-brise (Herzog, 1993).

2. – De l'ordre naturel à l'équilibre de système

Les diverses modalités de rapprochement des humains avec d'autres êtres de la nature remettent en cause la césure entre un ordre de la nature et un ordre social ou politique, césure qui s'est traduite par une différenciation des domaines du savoir et de ses méthodes, par l'autonomisation des arts du langage, rhétorique et grammaire, à l'égard des sciences de la nature. Ce sont « les traits essentiels de la civilisation, l'autonomie de l'ordre social et l'opposition de celui-ci à l'ordre naturel » qui sont remis en cause (Moscovici, 1977, p. 515). Il ne s'agit pas pour autant de revenir à

des formes d'intégration à l'œuvre dans les cosmologies classiques, qui concevaient la nature comme un organisme intelligent et contre lesquelles se sont constituées les représentations mécanistes de la Renaissance (Collingwood, éd. 1960). Nous avons vu également les limites d'une intégration entre ordre social et ordre naturel conçue sur le modèle d'une cité industrielle dont Saint-Simon a construit la politique, cité qui n'inclut la nature dans le lien social que par la dignité du travail qui en assure la maîtrise. Les figures contemporaines d'intégration empruntent plutôt à la cybernétique et à la biologie évolutionniste.

L'«ordre de la nature» sert de référence à Ernst Haeckel lorsqu'il introduit l'usage du terme «écologie» en 1866, et ce vulgarisateur des idées de Darwin en Allemagne propose dès alors le dessein d'une écologie politique fondée sur la connaissance scientifique des rapports de l'homme au monde et sur le respect fondamental de cet ordre de la nature (Deléage, 1991). Cependant, la notion de système offre un langage différent autorisant d'autres figures d'intégration d'humains et de non-humains. Elle permet de représenter des interdépendances entre des êtres de natures diverses : populations humaines ou animales, flore et éléments abiotiques tels que sols, climats, etc. L'écologue Tansley crée le concept d'«écosystème» en réaction contre les conceptions organicistes pour intégrer des facteurs physiques abiotiques (Acot, 1988, p. 123). De même, dans son article fondateur de 1942, Raymond Lindeman argue de l'impossibilité de différencier «une communauté biotique» de «son environnement abiotique» pour avancer que «l'écosystème doit être dès lors considéré comme l'unité écologique la plus fondamentale» (*ibid.*, p. 129). La thermodynamique spécifie les interrelations des éléments du système en termes énergétiques, comme le montre l'analyse par Lindeman d'un écosystème lacustre, ou les articles de Transeau, d'une quinzaine d'années antérieurs, sur le bilan énergétique d'un champ de maïs. L'assise de l'écologie moderne repose sur une économie généralisée de la nature pensée en termes de thermodynamique (Deléage, 1992).

Le vocabulaire du système se prête à une représentation de flux et à une comptabilité des impacts. Il conduit à établir des bilans de ces flux et à rapporter le système à un état harmonieux, l'équilibre, ou à un déséquilibre. L'instigateur du projet qui pèse sur l'environnement peut ainsi proposer de «compenser les dégâts sur l'écosystème» par des créations favorables à ce système dans d'autres zones (Camus et Lafaye, 1992). Des écologistes peuvent apporter un soutien imprévu à un grand projet d'infrastructure (TGV) parce que, «en prenant de la clientèle à l'automobile et à l'avion, le TGV permet d'aboutir à un bilan écologique favorable» et que «les nuisances locales, qui existent, deviennent acceptables» dans ce bilan global (Barbier, 1992a). Intégrée dans un tel bilan, il peut apparaître qu'«une vigne n'a aucun intérêt écologique». L'assèchement d'une mare ou d'un marécage, la destruction d'un bosquet, l'épandage d'engrais ou de désherbants dans un champ, le déversement de substances chimiques dans une rivière appauvrissent la faune et la flore qui les constituent, ap-

pauvrissement qui peut avoir des conséquences dramatiques sur l'équilibre biologique d'une région, d'un pays, voire de la planète tout entière (Mathieu, 1992, pp. 75-78).

3. – L'intégration biologique : la biosphère

Les références au mouvement de la vie et à la biologie ouvrent sur d'autres figures d'intégration en procurant notamment une assise à une dimension temporelle très prégnante dans les débats sur l'environnement (7). La « biocénose », terme forgé par Möbius en 1877 pour désigner la réunion d'êtres animaux et végétaux dans une même « communauté d'êtres vivants » (Acot, 1988, p. 113) devient « biosphère ». Il n'est pas surprenant que Vernadsky, auteur de *La biosphère* (1929), tenu aujourd'hui pour un précurseur de l'« hypothèse Gaïa » (Lovelock, 1986), ait été accusé de vitalisme bergsonien par ses concitoyens soviétiques (Grinevald, 1987, p. 216).

Les références évolutionnistes d'origine biologique soutiennent en particulier un type d'argumentation, étranger à la figure d'intégration systémique classique, qui met en valeur la diversité des espèces à partir des possibilités qu'elle laisse ouvertes à l'évolution. L'importance attachée aux espèces menacées, vulnérables ou rares, est alors justifiée par leur rôle, potentiel, dans une évolution ultérieure imposée par des nécessités d'adaptation. Le souci de diversité est à l'origine d'une préoccupation de conservation qui se traduit notamment dans des dispositifs tels que parcs, réserves, conservatoires, etc. Cette place accordée à la diversité et aux singularités des formes de vie peut rejoindre une attitude culturaliste visant à maintenir la spécificité de peuples et de traditions.

La référence aux sciences de la vie contribue également à lier, dans l'argumentation écologique, une temporalité à une forme d'ajustement synchronique exprimé dans un vocabulaire organiciste ou holiste. La référence à un niveau global (Grinevald, 1987) comme unité de développement, biosphère ou Gaïa, peut d'ailleurs contribuer à mêler les trois modèles d'intégration (cité, système, évolution). Le niveau global résumant l'état du système constitue une sorte de supérieur commun pour juger de l'importance relative des êtres. Dans cette perspective, ce n'est pas seulement la vigne qui peut apparaître moins importante que le TGV, mais l'espèce hu-

(7) Plutôt que la généralisation des méthodes des sciences du vivant, Collingwood voyait dans la temporalité de la biologie évolutionniste le résultat d'un mouvement inverse : le retour d'une approche historique sur

laquelle ces sciences se sont fondées par une analogie établie entre les processus du monde naturel et les vicissitudes des affaires humaines telles que les historiens les étudient (Collingwood, 1960, p. 9).

maine par rapport aux myriades d'insectes si précieux pour l'équilibre de la biosphère. Au regard d'une « ultime réalité en biologie », ni les molécules, ni les cellules, ni les organismes, ni leurs populations ne peuvent avoir d'existence indépendante prolongée (Jouve, 1991, p. 79). C'est là que diverses philosophies écopolitiques dites profondes rencontrent de plein fouet les cadres de la philosophie politique et morale humaniste, comme on le voit dans les conclusions osées de Naess et Lovelock en matière de dépopulation humaine (8).

*
* *

L'intégration de la nature dans des politiques fondées sur une commune humanité, et au premier chef l'ordre de grandeur civique, n'est-elle pas compatible avec l'intelligence des liens tissés dans un écosystème (9)? La tension surgit dès que l'écosystème sert à des évaluations dans une écopolitique. La représentation des liens entre humains et non-humains en termes de système ne répond pas aux mêmes exigences que la dynamique critique des ordres de grandeur et de leur mise à l'épreuve des choses. L'approche systémique offre un tableau global pour un agent omniscient et surplombant. Elle se prête à une évaluation concentrée sur des experts qui auraient la capacité requise pour construire et manipuler cette représentation, pour établir les mesures nécessaires à un bilan, pour mettre en évidence des « effets pervers » (10). Le mélange de figures du bien fondées sur le vocabulaire de l'action avec une figure de l'équilibre associée à l'idée de reproduction du vivant produit de curieux flottements dans les évaluations. Après avoir été conçus comme un péril majeur pour les parcs naturels, contre lequel les humains se devaient d'*agir*, les incendies de forêt sont parfois traités, aux Etats-Unis, comme des agents favorables au maintien d'un *équilibre* par régénérescence des espèces, ce qui inclinerait plutôt, comme dans la figure de l'équilibre de marché, à un laisser-

(8) Par l'analyse de différentes composantes de cette écologie politique, Luc Ferry (1992) a montré des proximités avec des critiques antérieures de la modernité, parentés qui résultent selon lui du commun renoncement à la définition de l'homme comme être d'anti-nature. Comme l'a mis en évidence Bruno Latour (1993), le procès que Ferry fait au *Contrat naturel* de Michel Serres (1990) ne lui rend pas justice au moins sur un point majeur. La « morale objective » avancée par Serres n'est sûrement pas une morale scientifique mais participe de son souci d'appréhension du rapport entre objectif et collectif et d'un parallèle entre le mouvement du droit et celui des sciences.

(9) Constance Thévenot, en son âge de raison, ne s'est-elle pas vue « élevée à la qualité de forestier junior » dans le cadre d'une opération organisée en 1992 par les ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale et vu remettre un certificat stipulant sa double capacité à « être une *citoyenne* active en respectant la nature qui l'entoure » et à « étudier les *écosystèmes* naturels de sa région » ?

(10) La notion d'« effet pervers », dont Albert Hirschman (1991) a démonté la rhétorique, peut être justement rapportée à une confusion entre les traitements des événements dans la figure du système et dans celle de l'action (Thévenot, 1992, p. 252).

faire (11). De ces flottements, nous ne tirerons pas des conséquences en termes de police, mais plutôt le souci d'enrichir notre compréhension des diverses modalités d'engagements d'humains avec des non-humains et des distributions de compétences qu'elles supposent.

Claudette LAFAYE et Laurent THÉVENOT

*Groupe de sociologie politique et morale (EHESS-CNRS)
105 boulevard Raspail, 75006 Paris*

(11) Que dire de l'enseignement, dispensé à l'écolière susnommée, de la proposition suivante : « Les prédateurs sont utiles parce qu'ils tuent les bêtes âgées et malades » ? L'intention est clairement d'étendre la gamme jugée trop restreinte des animaux qui ont les faveurs des enfants parce qu'ils ne sont pas

méchants. L'expression de la valeur en termes d'utilité fournit l'articulation idoine pour une intégration dans un heureux équilibre de la vie, ce qui conduit à une proposition troublante par les résonances qu'elle fait entendre dans un monde humain, transposition facilitée par les épithètes « âgé » et « malade ».

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Acot P.**, 1988. – *Histoire de l'écologie*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Alphandéry P., Bitoun P., Dupont Y.**, 1992. – *L'équivoque écologique*, Paris, La Découverte.
- Angel M., Glachant M., Lévêque F.**, 1992. – « La préservation des espèces : que peuvent dire les économistes ? », *Economie et statistique*, « L'économie de l'environnement », n° 258-259, pp. 113-119.
- Barbier R.**, 1992a. – « Une cité de l'écologie ? », Paris, CSI, 9 p.
— 1992b. – « La cité de l'écologie », mémoire de DEA de sociologie de l'EHESS.
- Barouch G.**, 1989. – *La décision en miettes. Systèmes de pensée et d'action à l'œuvre dans la gestion des milieux naturels*. Paris, L'Harmattan.
- Barry B.**, 1978. – « Circumstances of justice and future generations », dans **R.I. Sikora et B. Barry** (eds), *Obligations to future generations*, Philadelphia, Temple University Press.
- Berque A.**, 1990. – *Médiance : de milieux en paysages*, Montpellier, Reclus.
- Boltanski L., Thévenot L.**, 1991. – *De la justification.*, Paris, Gallimard.
- Boy D.**, 1990a. – « Comment devient-on un parti ? », *Politix*, n° 9, pp. 15-17.
— 1990b. – « L'électorat écologiste : données de base », *Politix*, n° 9, p. 53.
- Cadoret A.** (ed.), 1985. – *Protection de la nature*, Paris, L'Harmattan.
- Camus A., Lafaye C.**, 1992. – « Projet autoroutier et préoccupation en matière d'environnement », rapport de recherche au SRETI-Ministère de l'Environnement, Paris, GSPM.
- Chevallier J., Loschak D.**, 1982. – « Rationalité juridique et rationalité managériale dans l'administration française », *Revue française d'administration publique*, n° 2, pp. 679-720.
- Chibret R.-P.**, 1991. – « Les associations écologiques en France et en Allemagne, une analyse culturelle de la mobilisation collective », thèse de doctorat, Université de Paris I.
- Collingwood R.G.**, 1960. – *The idea of nature*, Oxford, Oxford University Press (1^{ère} éd. 1945).
- Corcuff P., Lafaye C.**, 1990. – « Traductions et légitimités quotidiennes. Agents de l'Équipement et élus locaux », rapport de recherche au Ministère de l'Équipement, Paris, GSPM.

- Deléage J.-P.**, 1991. – *Histoire de l'écologie, une science de l'homme et de la nature*, Paris, La Découverte.
- 1992. – « Aux origines de la science écologique », *Revue d'histoire des sciences*, 35 (4), pp. 477-490.
- Devall B., Sessions G.**, 1985. – *Deep ecology*, Salt Lake City, Peregrine Smith Books.
- Dupuy F., Thoenig J.-C.**, 1985. – *L'administration en miettes*, Paris, Fayard.
- Edelman B., Hermitte M.-A.** (eds.), 1988. – *L'Homme, la Nature, le Droit*, Paris, Bourgois.
- Ferry L.**, 1992. – *Le nouvel ordre écologique. L'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Grasset.
- Gastaldo S.**, 1992. – « Les "droits à polluer" aux Etats-Unis », *Economie et statistique*, « L'économie de l'environnement », n° 258-259, pp. 35-41.
- Godard O.**, 1980. – *Aspects institutionnels de la gestion intégrée des ressources naturelles et de l'environnement*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- 1990. – « Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel », *Revue économique*, n° 2, pp. 215-242.
- Gorz A.**, 1977. – *Ecologie et liberté*, Paris, Galilée.
- Grinevald J.**, 1987. – « On a holistic concept for deep and global ecology : the Biosphere », *Fundamentae scientiae*, 8 (2), pp. 197-226.
- Hatchuel, Poquet**, 1992. – *Indicateurs sur la qualité de la vie urbaine et sur l'environnement*, doc. intermédiaire, CREDOC.
- Hermitte M.-A.**, 1988. – « Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la nature », dans **B. Edelman et M.-A. Hermitte** (eds.), pp. 238-284.
- Herzog A. Jr.**, 1993. – « "The movement is my life" : the psychology of animal rights activism », *Journal of social issues*, 49 (1), pp. 103-119.
- Hirschman A.O.**, 1991. – *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard.
- Jasper J.M., Nelkin D.**, 1992. – *The animal rights crusade. The growth of a moral protest*, New York, The Free Press.
- Jeannot G., Renard V., Theys J.** (eds), 1990. – *L'environnement entre le maire et l'Etat*, Paris, ADEF.
- Jobert B., Muller P.**, 1987. – *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatisme*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Johnson L.E.**, 1983. – « Humanity, holism, and environmental ethics », *Environmental ethics*, 7 (4), pp. 345-354.
- Joly-Sibuet E., Lascoumes P.**, 1988. – « Conflits d'environnement et intérêts protégés par les associations de défense », GAPP-CNRS.
- Jouve H.** (dir.), 1991. – *Les espaces naturels : un capital pour l'avenir*, rapport du groupe de prospective, Paris, Commissariat Général du Plan, La Documentation Française.
- Kalaora B., Savoye A.** (eds.), 1985. – « La protection des régions de montagne au XIX^e siècle : forestiers sociaux contre forestiers étatistes », dans **A. Cadoret** (ed.), pp. 6-23.
- Lafaye C.**, 1989. – « Praticiens de l'Equipement et légitimités quotidiennes », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 44-45, pp. 94-100.
- 1991. – *Les communes dans tous leurs états. L'espace local à la croisée d'exigences contradictoires*, thèse de doctorat, Paris, EHESS.
- 1992. – « L'aménagement d'un site du Littoral atlantique », Paris, GSPM.
- Lamure C., Vallet M.**, 1990. – « Transports aériens et environnement », *Aménagement et Nature*, n° 100.
- Lascoumes P.**, 1992. – « Les associations de défense de l'environnement, pivots essentiels de la politique publique », à paraître dans *L'Ecopouvoir*, Paris, La Découverte, 1994.
- Lascoumes P., Joly-Sibuet E.**, 1985. – « Administrer les pollutions et nuisances : étude des pratiques sociales sur deux terrains régionaux, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon », CNRS-SRETIE.
- Latour B.**, 1991. – *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris, La Découverte.

- 1993. — « Arrachement ou attachement à la nature », *Ecologie politique*, n° 5, pp. 15-26.
- Latour B., Schwartz C., Charvolin F.**, 1991. — « Crise des environnements, défis aux sciences humaines », *Futur antérieur*, n° 6.
- Lecourt D.**, 1992. — « Le paradoxe de l'environnement », *SRETIE-Info*, n° 37.
- Lovelock J.E.**, 1986. — *La terre est un être vivant. L'hypothèse Gaïa*, Monaco, Le Rocher (1^{ère} éd. 1979).
- Mackenzie M.**, 1985. — « A note on motivation and future generations », *Environmental ethics*, 7 (1), pp. 63-69.
- Mathieu J.-L.**, 1992. — *La défense de l'environnement en France*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Montgolfier J. de**, 1975. — « Autoroute ou forêt ? », *Futuribles*, n° 1-2.
- 1990. — « Coûts et avantages d'une agriculture compatible avec les exigences d'environnement », rapport au Commissariat Général du Plan, Paris, CEMAGREF.
- Moscovici S.**, 1977. — *Essai sur l'histoire humaine de la nature*, Paris, Flammarion.
- Muller P.**, 1990. — *Les politiques publiques*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Nelkin D., Pollak M.**, 1981. — *The atom besieged*, Cambridge, MIT Press.
- Precott-Allen C. et al.**, 1986. — *The first resource : wild species in the North American economy*, Yale, Yale University Press.
- Prieur M.-L.**, 1991. — *Droit de l'environnement*, Paris, Dalloz.
- Rémond-Gouilloud M.**, 1988. — « Le prix de la nature », dans **B. Edelman et M.-A. Hermitte** (eds.), pp. 208-217.
- Reynaud J.-D.**, 1989. — *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin.
- Sainteny G.**, 1990. — « L'élite verte : atypisme provisoire ou préfiguration d'un nouveau personnel politique ? », *Politix*, n° 9, pp. 18-36.
- Serres M.**, 1990. — *Le Contrat naturel*, Paris, Flammarion.
- Simmonet D.**, 1979. — *L'écologisme*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Singer P.**, 1975. — « Animal liberation », *The New York Review*.
- Stone O.**, 1974. — *Should trees have standing ? Towards legal rights for natural objects*, Los Altos (Calif.), W. Kauffmann Inc.
- Taylor P.W.**, 1986. — *Respect for nature. A theory of environmental ethics*, Princeton, Princeton University Press.
- Thévenot L.**, 1992. — « Un pluralisme sans relativisme ? Théories et pratiques du sens de la justice », dans **J. Affichard et J.-B. de Foucauld** (eds.), *Justice sociale et inégalités*, Paris, Esprit, pp. 221-253.
- Thoenig J.-C.**, 1987. — *L'ère des technocrates*, Paris, L'Harmattan.
- Thomas Y.**, 1980. — « Res, chose et patrimoine. Note sur le rapport sujet-objet en droit romain », *Archives de philosophie du droit*, n° 25, pp. 413-426.
- Tobias M.** (ed.), 1985. — *Deep ecology*, San Diego, Avant Books.
- Toison B.**, 1990. — « Où mettre les remblais ? » dans **G. Jeannot et al.** (eds), *L'environnement entre le maire de l'Etat*, Paris, ADEF.
- Touraine A., Dubet F., Hegedus Z., Wieviorka M.**, 1980. — *La prophétie antinucléaire*, Paris, Le Seuil.
- Vernadsky V.I.**, 1929. — *La biosphère*, Paris, Felix Alcan.
- Weiss-Brown E.**, 1987. — *In fairness to future generations*, New York, Transnational Publishers.
- Wenz P.S.**, 1983. — « Ethics, energy policy, and future generations », *Environmental ethics*, 5 (3), pp. 195-209.
- Wieviorka M.**, 1977. — *L'Etat, le patronat et les consommateurs*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Wieviorka M., Trinh S.**, 1989. — *Le modèle EDF*, Paris, La Découverte.